



# Délibérations 2025

Séance du Conseil Municipal du 10 10 2025

N°	OBJET	Approuvée / Rejetée
30-25	Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon	Approuvée
31-25	Approbation du rapport de la CLECT du 07/07/2025	Approuvée
32-25	Participation dépenses d'investissement du gymnase du collège du Calavon	Approuvée
33-25	Décision modificative n°3 - remboursement TAM	Approuvée
34-25	Décision modificative n°4 - solde marché logement	Approuvée
35-25	Décision modificative n°5 - subvention équipement versé au SDIS caserne Robion	Approuvée
36-25	APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ÉTABLI DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – SECTEUR DU HAUT DES POULIVETS (ANCIENNE ZONE 2AUH DU PLU)	Approuvée
37-25	Vente du local commercial (onglerie) situé 360 rue des Poulivets (AR 211)	Approuvée
38-25	Modification du tableau des effectifs	Approuvée
39-25	Assurance risques statutaires : Adhésion au contrat groupe	Approuvée
40-25	Approbation du rapport d'activités CA LMV 2024	Approuvée
41-25	Annulation de l'application des pénalités de retard sur le marché Rénovation et amélioration énergétique du stade ROUMAGOUX	Approuvée
42-25	Attribution d'une subvention à l'association AJOM (Association pour le Jumelage OPPEDE/MONTERIGGIONI)	Approuvée
43-25	Attribution d'une Subvention à l'association ECOppede pour l'acquisition d'un E robot	Approuvée

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à OPPEDE le 13/10/2025

Le Maire

Jean Pierre GERAULT



Affiché le 13/10/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de convocation**  
03/10/2025**Date d'affichage**  
14/10/2025

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 084-218400869-20251010-DEL30\_25-DE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°30-25**

Séance du 10/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents** : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

**Procuration(s)** : THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES,

**Etai(ent) absent(s)** FAIREN Yannick, THIEBAUT Céline, SEFFUSATTI Jean Michel

**Etai(ent) excusé(s)** : VIGUIER Amandine,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

**OBJET : Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon**

Monsieur Le Maire rappelle que :

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Pour les collectivités qui souhaitent mentionner un rappel de la procédure :

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le

24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à sa tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

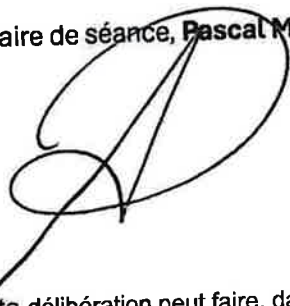
Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30/06/2025

**Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :
  - Le rapport de charte
  - Les annexes du rapport de charte
    - o Le référentiel d'évaluation
    - o Les dispositions pertinentes
    - o Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
    - o Le cahier des paysages
  - Le Plan de Parc et sa notice
  - Les annexes réglementaires
    - o La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
    - o Le projet de statuts du syndicat mixte
    - o L'emblème figuratif du Parc
    - o Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
    - o Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc
  
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de convocation**  
03/10/2025**Date d'affichage**  
14/10/2025**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 51-25**

Séance du 10/10/2025

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 084-218400869-20251010-DEL31\_25-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etai(ent) présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

**Procurat(ion)s :** THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES,

**Etai(ent) absent(s) :** FAIREN Yannick, THIEBAUT Céline, SEFFUSATTI Jean Michel

**Etai(ent) excusé(s) :** VIGUIER Amandine,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

**OBJET : Approbation du rapport de la CLECT de la CA LMV du 07/07/2025****Rapporteur : Mr le maire**

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2024-203 du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;
- Vu la délibération n°2024-127 du 26 septembre 2024 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2025 ;
- Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 Juillet 2025 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

#### 1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

A compter du 1er janvier 2025, ces charges sont réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 25% et 75% chacun :

- le nombre d'habitant résidant dans la commune (25%);
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune (75%).

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

#### 2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

· La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;

· Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);

· Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2025.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

· **Approuve** le rapport définitif de la CLETC du 7 juillet 2025 tel que présenté en séance ;


· **Dit** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Absents : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Date de convocation**  
03/10/2025

**Date d'affichage**  
14/10/2025

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 084-218400869-20251010-DEL32\_25-DE

Séance du 10/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etai(e)nt présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

**Procurat(i)on(s) :** THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES,

**Etai(e)nt absent(s) :** FAIREN Yannick, THIEBAUT Céline, SEFFUSATTI Jean Michel

**Etai(e)nt excusé(s) :** VIGUIER Amandine,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

**OBJET : Participation dépenses d'investissement du gymnase du collège du Calavon**

**Rapporteur Mr MARTIN**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016. L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon. La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat.

En 2025, elle a réalisé des investissements suivants au gymnase du Calavon :

- Paniers de baskets et cages de handball : 5 277€
- Reprise toiture : 1 771€
- Reprise de l'électricité : 483€

Soit un total de 7 531€.

La répartition est la suivante :

Commune	Nombre d'élèves	Participation
Les Beaumettes	14	146,02€
Cabrières d'Avignon	68	709,24€
Gordes	41	427,63€
Goult	32	333,76€
Joucas	10	104,30€
Lagnes	70	730,10€
Lacoste	16	166,88€
Lioux	8	83,44€
Maubec	88	917,84€
Ménerbes	28	292,04€
Murs	12	125,16€
Oppède	33	344,19€
Robion	222	2 315,46€
Saint-Pantaléon	13	135,59€

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la Proposition du Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

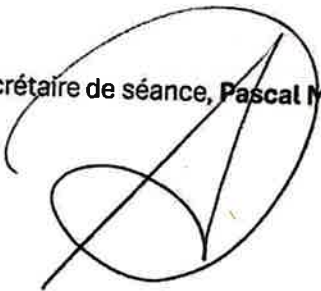
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**




Le Maire, **Jean-Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «  **télérecours Citoyen** » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

N° INSEE : 84086

Commune d'OPPEDE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025  
Reçu en préfecture le 13/10/2025  
Publié le 13/10/2025  
ID : 084-218400869-20251010-DEL33\_25-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°33-25**

**DECISION MODIFICATIVE N° 3**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	03/10/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	12
Nombre de membres présents :	11	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

L'an 2025, le 10 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, GERAULT Jean Pierre

**Présents :** Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

**Procurations :** Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. POBES Yoann

**Absents :** M. FAIREN Yannick, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

**Excusés :** Mme VIGUIER Amandine

**Secrétaire de séance :** M. MARTIN Pascal

**Objets :** REMBOURSEMENT TAM

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	1 851,73	1322 (13) - 2208 : Régions	5 000,00
2151 (21) - 2208 : Réseaux de voirie	3 148,27		
	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 000,00</b>

Certifié exécutoire par GERAULT Jean Pierre, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le 13/10/2025

A OPPEDE, le 13/10/2025

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire,  
Jean Pierre GERAULT



Le secrétaire de séance,  
Pascal MARTIN

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse

• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) <<http://www.telerecours.fr>>

N° INSEE : 84086

Commune d'OPPEDE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025  
Reçu en préfecture le 13/10/2025  
Publié le 13/10/2025  
ID : 084-218400869-20251010-DEL34\_25-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°34-25**

**DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Date de convocation :	03/10/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	12
Nombre de membres présents :	11	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

L'an 2025, le 10 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, GERAULT Jean Pierre

Présents : Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

Procurations : Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. POBES Yoann

Absents : M. FAIREN Yannick, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Excusés : Mme VIGUIER Amandine

Secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

Objets : **FACTURE BIANCONE SOLDE MARCHÉ LGT SOC**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2132 (21) - 2005 : Bâtiments privés	35 000,00		
2138 (21) - 2401 : Autres constructions	-35 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par GERAULT Jean Pierre, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le 13/10/2025

A OPPEDE, le 13/10/2025

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire,  
Jean Pierre GERAULT



Le secrétaire de séance,  
Pascal MARTIN

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) <<http://www.telerecours.fr>>



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de convocation**  
03/10/2025**Date d'affichage**  
14/10/2025

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 084-218400869-20251010-DEL38\_25-DE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36-25**

Séance du 10/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etai(ents) présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

**Procurat(ion)s :** THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES,

**Etai(ents) absent(s) :** FAIREN Yannick, THIEBAUT Céline, SEFFUSATTI Jean Michel

**Etai(ents) excusé(s) :** VIGUIER Amandine,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

**OBJET : modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget communal

Vu le tableau des emplois et des effectifs

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise suite à la promotion interne de juillet 2025

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au sein du pôle Ecole Enfance Jeunesse
- La modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe

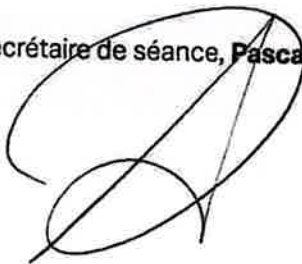
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Créer** le poste d'agent de maîtrise à temps complet
- **Modifier** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2025
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

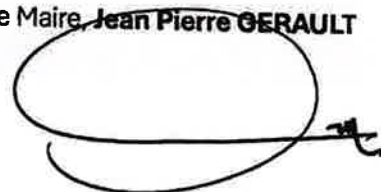
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de convocation**  
03/10/2025**Date d'affichage**  
14/10/2025**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33-25**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 084-218400869-20251010-DEL39\_25-DE



Séance du 10/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etaient présents** : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

**Procuration(s)** : THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES,

**Etai(ent) absent(s)** FAIREN Yannick, THIEBAUT Céline, SEFFUSATTI Jean Michel

**Etai(ent) excusé(s)** : VIGUIER Amandine,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

**OBJET : Assurance risques statutaires : Adhésion de la commune au contrat groupe**

**Rapporteur M le Maire**

Le Maire expose :

- Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- La commune, par délibération du 10 mars 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- Par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Garantie des taux : 2 ans

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

**Agents CNRACL**

➤ Risques garantis et conditions :

○ Accident du travail / maladie professionnelle  
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

○ Décès

○ Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

○ Maternité / adoption

○ Maladie ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours

➤ **Taux : 5,99% de la masse salariale assurée dont 4 % frais de gestion CDG**

- **Agents IRCANTEC**

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- **Taux : 1,20% de la masse salariale assurée dont 4 % frais de gestion CDG**

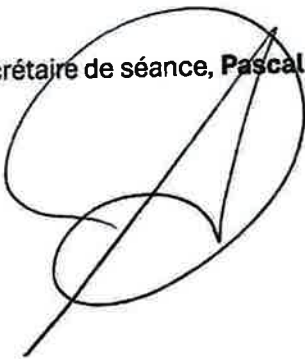
**AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

**APPROUVE** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean-Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

*SLOW*

ID : 084-218400869-20251010-DEL39\_25-DE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de convocation**  
03/10/2025**Date d'affichage**  
14/10/2025**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10/10/2025

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 084-218400869-20251010-DEL40\_25-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etai(e)nt présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

**Procurat(i)on(s) :** THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES,

**Etai(e)nt absent(s) :** FAIREN Yannick, THIEBAUT Céline, SEFFUSATTI Jean Michel

**Etai(e)nt excusé(s) :** VIGUIER Amandine,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

**OBJET : Approbation du rapport d'activités CA LMV 2024****Rapporteur Mr le Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal (avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné) en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités **2024** de la C.A. LMV.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

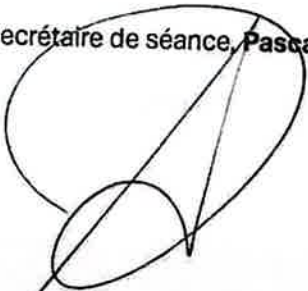
- **d'approuver** le rapport annuel d'activités 2024 de LMV.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE A L'UNANIMITE :**


- **Adopte** la Proposition du Maire ;
- **L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Absents : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Date de convocation**  
03/10/2025

**Date d'affichage**  
10/10/2025

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 084-218400869-20251010-DEL41\_25-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°41-25

Séance du 10/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etai(ents) présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

**Procurat(ion)s :** THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES,

**Etai(ents) absent(s) :** FAIREN Yannick, THIEBAUT Céline, SEFFUSATTI Jean Michel

**Etai(ents) excusé(s) :** VIGUIER Amandine,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

## OBJET Annulation de l'application des pénalités de retard sur le marché Rénovation et amélioration énergétique du stade ROUMAGOUX

Monsieur Martin rappelle le lancement du marché pour la rénovation et l'amélioration énergétique du stade Roumagoux.

Pour information, la réception de ce marché a été effectuée avec 2 jours de retard.

Il convient de rappeler que conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées en cas de retard sur le délai mentionné dans l'acte d'engagement.

Monsieur le Maire propose de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux entreprises ayant réalisées les travaux sur le marché de la rénovation et amélioration énergétique du stade Roumagoux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **Accepte** L'exonération de pénalités de retard dues par les entreprises
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents pour sa mise en place

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 084-218400869-20251010-DEL41\_25-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42-25

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 084-218400869-20251010-DEL42\_25-DE

SLO

Séance du 10/10/2025

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etai(ents) présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

**Procurat(ion)s :** THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES,

**Etai(ent) absent(s) :** FAIREN Yannick, THIEBAUT Céline, SEFFUSATTI Jean Michel

**Etai(ent) excusé(s) :** VIGUIER Amandine,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

Date de convocation  
03/10/2025

Date d'affichage  
14/10/2025

**OBJET : Attribution de la subvention à l'association AJOM (Association pour le Jumelage OPPEDE MONTERIGGIONI)**

### Rapporteur M le Maire

Monsieur le Maire expose la création d'une association de Jumelage avec une commune Italienne (MONTERIGGIONI) Le maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2000 € afin de pallier aux frais liés à cette démarche.

**Après délibération, Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** le versement d'une subvention de 2000 € à AJOM
- **Charge** monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires
- **Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0Date de convocation  
03/10/2025Date d'affichage  
14 /10/2025**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43/25**

Séance du 10/10/2025

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 084-218400869-20251010-DEL43\_25-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**Etai(ents) présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

**Procurat(ion)s :** THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES,

**Etai(ents) absent(s) :** FAIREN Yannick, THIEBAUT Céline, SEFFUSATTI Jean Michel

**Etai(ents) excusé(s) :** VIGUIER Amandine,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

**OBJET : Attribution d'une Subvention à l'association ECOppède pour l'acquisition d'un E robot pour l'école**

**Rapporteur M le Maire**

Monsieur le maire informe d'une demande de subvention de 500 € pour l'acquisition d'un robot «Blue-Bot» afin d'initier les enfants de l'école à la biodiversité et à la robotique de façon ludique.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le versement de cette subvention d'un montant de 500 € à ECOppède
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à son versement
- **Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)